

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 82/089 DU 25.01.1982

portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'Article 47  
de la Constitution ;  
VU le Décret N° 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de  
Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;  
VU le Décret N° 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de  
l'Ordre du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes  
de l'Ordre du Mérite Congolais ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE COMMANDEUR :

Monsieur Paul DONT SOP, Ministre d'Etat, chargé des Affaires Etrangères,  
Monsieur Félix MBOG TONYE, Ministre de l'Agriculture  
Monsieur Albert NCOME KOME, Ministre des Transports  
Monsieur MAIGARI, Ministre de l'Economie et du Plan.

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59/227  
du 31 Octobre 1979, fixant les droits de règlement de la Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 JANVIER 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT

-----  
CHANCELLERIE

--

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
Travail - Démocratie - Paix

-----

LE DECRET N° 82/090 DU 25.01.1982  
portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47  
de la Constitution ;  
VU le Décret N° 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de  
Chancellerie et les conditions de règlement de ces droits ;  
VU le Décret N° 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de  
l'Ordre du Mérite Congolais ;  
VU le Décret N° 59/239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des  
insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

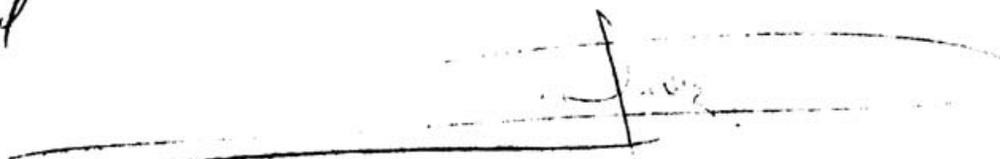
AU GRADE D'OFFICIER :

- Monsieur Joseph, Charles NDOUMBA, Ministre chargé de mission à la  
Présidence,  
Monsieur William ETEKI MBOUMOUA, Ministre chargé de mission à la  
Présidence,  
Monsieur Pierre, Désiré ENGO, Vice-Ministre de l'Economie et du Plan,  
Monsieur AMINOU OUMAROU, Vice-Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59/227  
du 31 Octobre 1959 fixant les droits de règlement de la Chancellerie.

ARTICLE 3. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 25 JANVIER 1982

  
  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.